

Vers un meilleur contrôle des profs de religion

Face aux dérives et aux propos radicaux, le pouvoir des inspecteurs bientôt renforcé

En France, l'Éducation nationale veut multiplier les inspections dans les écoles musulmanes en sollicitant des inspecteurs arabophones. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (cdH) prépare, elle, un décret qui va renforcer le pouvoir des inspecteurs en retirant la mainmise de l'autorité du culte.

Il y a un an, Yacob Mahi, professeur de religion islamique à l'athénée royal Leonardo da Vinci, à Anderlecht, défrayait la chronique. Ses discours radicaux sur les caricatures de Charlie Hebdo, les homosexuels ou les jeunes partis en Syrie lui ont valu d'être sanctionné à trois reprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois sanctions cassées ensuite par le Conseil d'État. Face à ce camouflet, la Fédération a préféré, le 15 septembre dernier, la sanction du « déplacement provisoire » dans une école de La Louvière, sur recommandation de l'organe chef de culte, à savoir l'Exécutif des

Musulmans de Belgique. Une situation qui pourrait bien changer dans les mois qui viennent. Et la règle qui voulait

que les professeurs de religion « sont désignés à titre temporaire sur proposition du chef du culte » pourrait passer à la trappe. Ainsi, selon nos informations, la ministre de l'Enseignement, Joëlle

La réforme permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles de reprendre la main et renforcer le pouvoir des inspecteurs

Milquet, prévoit de renforcer le rôle des inspecteurs. Une réforme dont nous vous avons annoncé la couleur en janvier dernier et qui prend actuellement forme. Si le cabinet de la ministre n'a pas pu

nous donner davantage d'information à cause des vacances, un proche du dossier nous décrit la réforme qui est sur les rails.

« Cette mesure devrait être intégrée dans un décret fourre-tout qui en regroupera d'autres », nous explique-t-on d'abord à bonne source. « L'idée, c'est de renforcer le rôle de l'inspection. Actuellement, pour les cours de religion, les inspections ne dépendent pas du service général de l'inspection qui opère sur tous les réseaux (NdIR : l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'officiel subventionné et le libre subventionné). Dans l'enseignement libre et dans l'officiel subventionné (communal et provincial), les inspecteurs n'ont pas vraiment les moyens d'intervenir car le pouvoir de sanction reste lié à l'autorité du culte. »

QUID DE LA FRANCE ?

Du côté des syndicats, on s'attend à être consulté dans les prochains jours sur le sujet. « Cette réforme devrait nous être bientôt soumise », explique par exemple Pascal Char-

domé de la GGSP Enseignement. « Elle devrait permettre de rétablir une forme d'équité entre tous les

professeurs, ce qui me paraît indispensable. »

Si un parallèle peut être fait avec la France, la situation est tout de même bien différente outre-Québec. Suite aux attaques contre Charlie Hebdo, l'Éducation nationale française a renforcé les inspections des écoles « hors contrat » musulmanes, mais aussi catholiques, juives ou non religieuses. Il s'agit de 1.300 établissements hors contrat qui scolarisent 56.000 enfants.

Ces établissements étaient auparavant inspectés la première année d'ouverture, puis tous les cinq ans au minimum.

Chez nous, la situation est toute autre. Les premières écoles libres de confession musulmane ont été reconnues, et donc subsidiées et contrôlées, ces dernières années. Les contenus des cours font l'objet d'inspections, comme tout autre établissement appartenant au réseau libre subventionné. ●

GUILLAUME BARKHUYSEN